Reglement Interieur du Football de la Kameruner Heilbronn e. V. (KH e.V.)



Dispositions Générales

Afin de pratiquer le football au sein du groupe, tout membre doit avoir :

- Pris connaissance, signé et respecté le règlement intérieur de l'association.
- s'acquitter le montant de la cotisation annuelle.
- Honorer aux rencontres. En cas de faute commise et dans la mesure du possible, il est demandé au censeur en collaboration avec son comité de discipline de faire des sanctions équivalentes à la faute commise.

Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

LE JOUEUR
:

- Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.
- Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le groupe est engagé.
- La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains stabilisés, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets).
- Il doit respecter le matériel et les locaux de notre association ainsi que ceux des autres (laver les maillots, nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)
- Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.
- Tout joueur prit en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.
- Le réglement de la catégorie sportive de la Kameruner Heilbronn e.V

s'inscrit dans logique: Tout le monde est pied d'égalité, ce qui n'exclut pas le respect mutuel des uns envers les autres.

L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR
:

- Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.
- Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
- Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.
- Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents de l'association et plus précisément de la section sportive de la Kameruner Heilbronn e.V à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de signer et de respecter le règlement intérieur du groupe qui se donne en copie photocopié l'hors de l'adhération et sera mis sur le site web.

.

-

Article 1
: Fiche de renseignement

a.Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

.

-

Article 2
: Cotisation

a. Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription et chaque début de saison
. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 Novembre dernier délai.
b. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.
c. Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.
d. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

.

-

Article 3
: Carte de membre de l'association.

a)Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire de son coach, une carte de membre de l'Association auprès de la la Kamerun Heilbronn e.V
. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein de l'assocaition

.

b) Aucun joueur sans carte ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera au responsable de la catégorie Sportive de la Kameruner Heilbronn e.V

.

-

Article 4
: Autorisation de quitter l'association

a.Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation. Mais elle est souhaitée par le bureau.

.

-

Article 6

: Respect des personnes et des biens.

b. Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.
c. Chaque joueur s'engage à respecter les choix des entraineurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.
d. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
e. Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.
f. Le responsable de la catégorie sportive est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents. Lequel responsable peut déléguer cette tâche à un membre du groupe.

.

Article 7

: heure et remplacements pendant la santé du Dimanche

a. Le chargé de sport et le coach décideront une semaine avant de l'heure et du lieu de la santé en tenant compte des disponibilités de l'ensemble du groupe.
a.Lors de la santé les remplacements (au moins 2) seront réglés par les capitaines de chaque équipe après chaque match joué (20min). Ces derniers sont désignés en fonction de l'arrivée des joueurs au lieu de la santé. Le premier et le deuxième sur la liste de présence sont les premiers deux capitaines. Si avant le lancement de la première rencontre on constate qu'il y a nécessité de former une troisième équipe alors le 23^{ième} joueur sur la liste en est le capitaine. Chaque rencontre sera couronnée par un vainqueur et l'équipe gagnante reste au terrain. Si après une rencontre, il n y a pas de vainqueur, nous passons aux tirs au but (3 tirs de chaque côté). Et si après ces trois tirs il n'y a toujours pas de gagnant alors on lance une pièce pour déterminer l'équipe gagnante.

-

Article 8

: Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

b.Chaque adhérent s'engage à honorer l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.
c.Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

.

-

Article 9

: Transports occasionnels (voitures personnelles).

a.Ce n’est pas l’association qui paie les coûts de transport pendant les déplacements. Les joueurs le font alors sous leur entière responsabilité. Ils pourront ainsi former des covoiturages pour des déplacements.
b. Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d' annuler purement et simplement le déplacement.
.
-
Article 10
: Sanctions.

a. Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. (Un avertissement s’accompagne de 10€, une suspension de 25€). La décision pourra être prise par le responsable direct (Censeur) en collaboration avec la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.
b. Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du joueur. le non paiement sous 15 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.(carton jaune 2 euros, carton rouge 5 euros).
.
-
Article 11
: Intervention médicale.

a. L’adhérant est responsable de lui même en cas d’accident pendant les entrainements. Pour le moment l’association ne possède pas d’une assurance collective pour domaine.
.
-
Article 12
: Le tabac et alcool

a-Il est interdit de fumer et de boire de l’alcool pendant des rencontres, si ce n’est des rencontres festives, ou bien dans des endroits appropriés.
-
Article 13
: heure et remplacements pendant les entrainements

a-Seul le coach décidera une semaine avant de l’heure et du lui de la santé. Scéance tenante, il décidera de faire des remplacements ou bien de changer la tactique de jeu.

Article 14
: heure et remplacements pendant les matchs amicaux/ tournois

a-L’éducateur responsable de l’équipe est le seul responsable de l’entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l’équipe, des remplacements lors des rencontres amicales et les tournois.

Commission de sport de la KHe.V.